



CONTRAT D'HÉBERGEMENT DE L'APPLICATION PRONOTE

Le présent contrat de licence d'utilisation est conclu entre vous, personne physique ou morale, le **Client**, et **Index Éducation**, le **Prestataire** S.A.S. inscrite au RCS Créteil n° B 384 351 599 dont le siège est situé 45-47 Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine. Les termes du présent contrat, établi en conformité avec le **règlement européen sur la protection des données** applicable à compter du 25 mai 2018, s'appliquent à l'utilisation du mode hébergement de l'application **PRONOTE**. Le présent contrat définit les droits et/ou restrictions que vous acceptez en cochant la proposition « **J'accepte les termes du contrat d'hébergement** » lors de votre commande.

A. DÉFINITIONS

A1 PRONOTE : APPLICATION LOGICIELLE DE GESTION DE LA VIE SCOLAIRE ÉDITÉE PAR **INDEX ÉDUCTION**.

A2 PRONOTE SERVEUR : COMPOSANT DE L'APPLICATION **PRONOTE** POUR LA GESTION DE LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION **PRONOTE**.

A3 PRONOTE CLIENT : COMPOSANT PERMETTANT D'ACCÉDER AUX DONNÉES DE L'APPLICATION **PRONOTE** AU TRAVERS D'UN PROGRAMME EXÉCUTABLE.

A4 PRONOTE.NET : COMPOSANT PERMETTANT L'ACCÈS AUX DONNÉES DE **PRONOTE** AU TRAVERS D'UN NAVIGATEUR INTERNET.

A5 SERVICE : CONSISTE EN LA LOCATION D'UN SERVEUR DÉDIÉ, HÉBERGEANT LES COMPOSANTS SUIVANTS : **PRONOTE SERVEUR** ET **PRONOTE.NET**. LA PLATEFORME MATÉRIELLE EST CONNECTÉE AU RÉSEAU INTERNET, AU TRAVERS DE LAQUELLE LE CLIENT ADMINISTRE SA BASE DE DONNÉES. LES UTILISATEURS ACCÈDENT À LA BASE DE DONNÉES SOIT PAR **PRONOTE CLIENT** SOIT PAR UN NAVIGATEUR CONNECTÉ À **PRONOTE.NET**.

A6 CONSOLE D'ADMINISTRATION SÉCURISÉE : INTERFACE LOGICIELLE MISE À DISPOSITION DU **CLIENT** POUR LUI PERMETTRE DE PILOTER À DISTANCE **PRONOTE SERVEUR** ET **PRONOTE.NET**.

A7 PLATEFORME D'HÉBERGEMENT : ENSEMBLE DES RESSOURCES MATÉRIELLES (MACHINES, SERVEURS) ET LOGICIELLES (SYSTÈME D'EXPLOITATION, COMPOSANTS LOGICIELS ET APPLICATIONS **PRONOTE**) MISES EN PLACE PAR **INDEX ÉDUCTION** POUR FOURNIR LE SERVICE.

A8 RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES : EST LE RÈGLEMENT (UE) 2016/679, RELATIF A LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES A L'ÉGARD DU TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET A LA LIBRE CIRCULATION DE CES DONNÉES, DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016 APPLICABLE A COMPTER DU 25 MAI 2018.

A9 CLIENT : PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUI CONCLUE LE CONTRAT. IL EST L'ADMINISTRATEUR DE **PRONOTE** ET DE FAIT LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE DONNÉES QU'IL Y EFFECTUE, AU SENS DU **RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**.

B. DESCRIPTION DU SERVICE

B.1 VERSIONS ÉLIGIBLES À L'HÉBERGEMENT

Seules sont hébergées :

La version de **PRONOTE** en cours de commercialisation ;

La version de **PRONOTE** qui précède directement la version en cours de commercialisation.

B.2 INDIVIDUALISATION

Chaque établissement dispose d'une machine virtuelle avec son système d'exploitation. Sur cette machine virtuelle les programmes **PRONOTE serveur** et **PRONOTE.net** sont exécutés. L'hébergement n'entraîne aucune mutualisation des données.

B.3 PILOTAGE

Au travers de la **console d'administration sécurisée** le **Client** choisit sa base de données, et la met en service. Il administre **PRONOTE serveur** et **PRONOTE.net**. Il dispose pour le faire d'un guide d'utilisation de la **console d'administration sécurisée**.

Espaces disques alloués :

en fonction de la formule d'hébergement retenue par le **Client** un espace disque est alloué. Cet espace disque ne lui est pas accessible directement, il est destiné au stockage de toutes les données de la base **PRONOTE** ainsi qu'à la sauvegarde et à l'archivage de ces données.

B.4 RESSOURCES MATÉRIELLES ET LOGICIELLES

Les composants **PRONOTE serveur** et **PRONOTE.net** d'un établissement sont hébergés sur une machine virtuelle qui lui est exclusivement dédiée et dont le système d'exploitation est Windows Serveur. Chaque machine virtuelle est accessible de l'extérieur par une adresse IP unique.

Les machines virtuelles et l'infrastructure hôte restent la propriété d'**INDEX ÉDUCTION**.

B.5 STOCKAGE ET SÉCURISATION DES DONNÉES

Pour chaque **Client**, jusqu'à douze (12) sauvegardes sont effectuées par jour. Cette infrastructure permet de stocker trente (30) jours d'archivage. Les données sauvegardées et archivées sont directement accessibles par le **Client**.

Les bases des années précédentes sont conservées et accessibles. Il convient au **Client** de s'assurer de la légitimité des durées de conservation de ses données. Il convient au **Client** de supprimer ses données.

Cas particulier des copies élève :

Contrairement aux autres données, les copies déposées par les élèves ne sont conservées que pour l'année courante. Dans le cas d'une prolongation de l'hébergement, les données de l'année précédente sont archivées et mises à disposition sur la console pour permettre au responsable d'hébergement de les récupérer.

B.6 ÉQUIPEMENTS ET LOCAUX

Tous les équipements sont abrités dans un Datacenter géré par **INDEX-ÉDUCTION** en France.

B.7 RÉVERSIBILITÉ

L'application **PRONOTE** permet au **Client** de récupérer, à tout moment, sur le support de son choix, de manière sécurisée l'ensemble des données hébergées. Cette récupération en local de la base de données se fait au travers de **PRONOTE client**.

B.8 ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

L'assistance téléphonique est disponible tous les jours ouvrés du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. L'assistance téléphonique n'est pas disponible du 24 décembre 17h00 jusqu'au premier jour ouvré du mois de janvier à 09h00.

B.9 DÉLAIS D'INTERVENTION

Pour toute anomalie signalée par le **Client**, le prestataire s'engage à intervenir dans les 2h00 ouvrées.

Les heures ouvrées s'étalent du lundi au vendredi (sauf jours fériés) entre 9h00 et 17h00, heures de Paris.



B.10 ENGAGEMENT DE DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Le **Prestataire** s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, de rendre le service disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le **Client** reconnaît être informé par les présentes que les aléas liés aux fournisseurs d'accès internet, peuvent engendrer des discontinuités de service indépendantes de la volonté du **Prestataire**.

Le **Prestataire** se réserve le droit, à titre exceptionnel, d'interrompre le service pour des opérations de maintenance programmées ou d'urgence.

Le **Prestataire** fera en sorte d'informer le **Client** par e-mail ou SMS, par avance et dans la mesure du possible, des dates et durées des opérations de maintenance programmées.

Le **Client** accepte de supporter, dans des limites raisonnables, les risques d'imperfection ou d'indisponibilité du service sans qu'ils puissent donner lieu à une quelconque indemnisation.

C. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Ce contrat concerne l'hébergement des applications **PRONOTE serveur** et **PRONOTE.net** et des bases de données associées.

Les données qui les constituent ne sont accessibles que par les personnes autorisées par l'établissement au moyen d'identifiants personnels de connexion. Ces identifiants de connexions sont créés depuis l'application **PRONOTE** par le **Client**.

C.1 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le **Prestataire** et le **Client** s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le **RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**. En signant le présent Contrat et en recourant aux **Services**, le **Client** déclare avoir pris connaissance et accepter la Politique de protection des données personnelles du **Prestataire** disponible sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/fr/politique-de-protection-des-donnees.php>.

En application du **RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**, le **Prestataire**, en qualité de sous-traitant, est expressément autorisé par le **Client**, responsable de traitement, à traiter pour son compte les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les **Services** objets au présent contrat. Les caractéristiques de ce traitement figurent en Annexe « Traitement des données à caractère personnel » du Contrat de licence de l'utilisateur final préalablement signé par le **Client** et applicable aux **Services**.

Le **Client** est par ailleurs informé que la finalité des **Services** n'est pas de traiter des données de santé se rapportant aux personnes concernées. Il revient au **Client**, responsable du traitement, de vérifier la licéité et la légitimité de ses collectes et traitement de données personnelles selon la législation applicable.

C.2 SÉCURITÉ DES SERVEURS ET DES LOCAUX

Le **Prestataire** prend des précautions optimales pour assurer la protection matérielle des données que le **Client** lui aura confiées au travers de l'application **PRONOTE** en particulier contre l'intrusion de tiers non autorisés, détournements, intrusion de virus, etc.

Le **Prestataire** est seul habilité à intervenir dans les opérations d'exploitation et de maintenance relatives au **Service**. Le **Prestataire** se réserve le droit de mettre à jour ses versions logicielles en cas de faille de sécurité et moyennant une information préalable. Toute perte de données ou rupture de service liée à ces opérations ne saurait engager la responsabilité du **Prestataire**.

Le **Prestataire** s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité

du traitement.

En cas de non-respect répété des prescriptions par le **Client**, le **Prestataire** se réserve le droit de suspendre ou de résilier la fourniture du **Service** aux torts du **Client**, sans qu'il puisse revendiquer une quelconque compensation ou dommages et intérêts ou remboursement.

D. ANTI-CORRUPTION

D.1 RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Le Client et le Prestataire s'engagent, pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférentes à la lutte contre la corruption.

Cet engagement comprend notamment l'obligation de se conformer à l'ensemble des législations visant à incriminer les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels les Parties exercent leurs activités ainsi qu'à l'ensemble des législations internationales en la matière.

D.2 DISPOSITIF INTERNE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION

Le Client et le Prestataire reconnaissent avoir mis en œuvre au sein de leur organisation, ou, le cas échéant, s'engagent à mettre en œuvre, un dispositif (composé de règles, systèmes, procédures et contrôles appropriés) visant à prévenir la commission de faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité.

Ce dispositif devra en outre s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Le Client et le Prestataire s'engagent à maintenir ce dispositif sans suspension pendant toute la durée d'exécution du présent contrat.

D.3 OBLIGATION D'INFORMATION

Pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, le Client et le Prestataire s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence en informant l'autre Partie en cas de survenance d'une des situations suivantes, qu'elle le concerne directement ou l'une des personnes qui lui est associé (notamment associé, salarié, sociétaire, prestataire, sous-traitant) :

- Commission avérée ou soupçonné d'actes de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ;
- Condamnation ou ouverture d'une enquête pour des faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité ; et
- Plus généralement de tout autre manquement à la probité, soupçonné ou avéré, mettant en cause l'une des Parties.

E. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le **Prestataire**, pour l'exécution du contrat, est tenu à une obligation de moyens.

E.1 GARANTIE DE RÉVERSIBILITÉ ET DE NON CONSERVATION

La possibilité est faite au **Client** de pouvoir à tout moment récupérer l'intégralité de ses données sur le support de son choix pour lui permettre de déployer la solution **PRONOTE** en local sans aucune perte de données.

Au terme d'un contrat d'hébergement non renouvelé par le **Client**, et à l'issue d'une période de six (6) mois, tous fichiers manuels ou informatisés stockant des informations nominatives relatives à la prestation, autres que ceux qui relèvent des stricts besoins de gestion et de facturation, seront définitivement détruits.

Durant cette période de six (6) mois, en cas de nécessité, le client pourra prendre contact avec le **Prestataire** pour qu'il lui permette récupérer ces données.



E2 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La **console d'administration sécurisée**, accessible après l'installation d'un certificat, est utilisée sous la seule et entière responsabilité du **Client**.

Le **Prestataire** ne répond pas des dommages indirects tels que, notamment, tout trouble commercial, atteinte à l'image, manque à gagner, baisse d'activité, pertes de données ou action intentée par un tiers contre le **Client**, consistant en une conséquence dommageable imprévisible ou incertaine au moment de la signature du présent contrat.

Le **Prestataire** ne pourra pas non plus être tenu pour responsable des dommages directs résultant de l'accès et de l'utilisation des Services par l'utilisateur contrairement aux préconisations du **Prestataire**, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle du **Prestataire**.

La responsabilité du **Prestataire** envers le **Client** ne pourrait être engagée que pour des faits établis qui lui seraient exclusivement imputables, ce qui exclut les cas de force majeure et en particulier un blocage des moyens de communication ou de télécommunication du **Client** ou du **Prestataire**.

Dans la mesure où le **Client** démontrerait avoir subi un préjudice direct et en dehors des cas d'exclusion visés ci-dessus, la responsabilité tous dommages directs, confondus, au cours d'une année contractuelle ne saurait excéder le montant annuel hors taxes facturés et payés par le **Client** pour les **Services** réalisés au titre du présent contrat.

Dans la constitution de ses **services**, le **Prestataire** fait appel à des produits logiciels et matériels fournis par des éditeurs tiers. En considération des évolutions techniques et économiques propres aux activités d'éditeur de Logiciel, le **Client** reconnaît et accepte sans réserve que le **Prestataire** n'est pas responsable du support ou de la politique d'évolution du logiciel de l'éditeur concerné.

Le **Prestataire** se réserve le droit de mettre à jour avec une nouvelle version ou de remplacer un logiciel par un autre équivalent sur le plan fonctionnel dans le cadre du service et dans le respect des modalités décrites au titre de ce présent contrat, notamment en garantissant toujours le même niveau de protection de la confidentialité des données.

F. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

F1 CONNAISSANCE DU SERVICE

Le **Client** reconnaît avoir vérifié l'adéquation du **Service** à ses besoins et avoir reçu toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour bénéficier de l'hébergement de l'application **PRONOTE**.

F2 PÉRIMÈTRE

Le **Client** administre seul le serveur de données **PRONOTE serveur** et le serveur web **PRONOTE.net** au moyen d'une **console d'administration sécurisée** accessible par identifiant et mot de passe et sécurisé par un **certificat**. Les mots de passe et identifiants sont communiqués par le **Prestataire** au **Client** après validation de la commande.

L'utilisation par le **Client** s'effectue sous sa seule responsabilité.

Le **Client** est seul responsable de la conservation et de la communication des identifiants et mots de passe nécessaires pour accéder à la **console d'administration sécurisée**.

En vertu des dispositions légales, le **Client** est responsable des données saisies par l'ensemble des utilisateurs de l'application, des informations transmises, diffusées et/ou collectées, de leur exploitation, des liens hypertextes, des revendications de tiers et actions pénales qu'elles entraîneraient.

F3 CONFIDENTIALITÉ

Le **Client** s'engage à ne pas divulguer identifiant et mot de passe sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le **Service**.

En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, le **Client** en informe immédiatement le **Prestataire** qui lui en adresse un nouveau.

F4 NON INTRUSION

Toute tentative d'intervention sur des serveurs de tiers présents sur la **plateforme d'hébergement** ou toute intrusion ou tentative d'intrusion dans les systèmes informatiques du **Prestataire** engagera la responsabilité du **Client**.

Le **Client** s'interdit formellement d'analyser, de visualiser ou de modifier la configuration de la **Plateforme d'hébergement** du **Prestataire** ainsi que sa structure et les fichiers qui la constituent.

Les seules interventions autorisées du **Client** sur la **Plateforme d'hébergement** sont celles mises à sa disposition au travers de l'interface de la **console d'administration sécurisée**.

Le **Client** s'engage en outre à n'entreprendre aucun acte susceptible de porter atteinte à la configuration, au fonctionnement ou à la sécurité de la **Plateforme d'hébergement** du **Prestataire**.

G. SERVICES TIERS

G1 DESCRIPTION

Le **Service** permet au **Client** de choisir les services tiers à associer à **PRONOTE** et **PRONOTE.Net**. Le **Client**, responsable du traitement des données personnelles effectué dans **PRONOTE**, est responsable de la conformité de ses transferts avec les services tiers.

G2 SERVICE DE STATISTIQUES ANONYMES MUTUALISÉES

Le **Client** peut choisir de participer au service de statistiques anonymes mutualisées. Dans ce cas, des statistiques anonymes portant sur les données composant son traitement sont mutualisées avec celles des autres Clients du prestataire. Ces données anonymes à des fins statistiques ne sont pas soumises au **règlement général sur la protection des données**.

G3 SERVICES D'ENVOI DE MESSAGES ÉLECTRONIQUES

Le **Client** peut choisir de déléguer au **Prestataire** l'envoi de ses messages électroniques. Dans ce cas le traitement de données en sous-traitance est étendu aux catégories suivantes : noms, prénoms et adresses de courrier électronique ou identifiant du terminal. La finalité de la sous-traitance de ce traitement est l'envoi de messages via différents médias, sur ordre du **Client**. La durée de conservation est limitée à celle strictement nécessaire à la fourniture des services. Le **Prestataire** et le **Client** s'engagent à respecter le **règlement général sur la protection des données**.

G4 SERVICES TIERS AVEC TRANSFERT DE DONNÉES

Le **Client** peut choisir de connecter **PRONOTE** avec des services tiers et de leur transférer des données. Le **Prestataire** peut dans ce cas être un relai technique de ce transfert, mais n'a aucun accès aux données relayées. Le **Prestataire** met tout en œuvre pour sécuriser les données relayées.

Le **Client** s'engage à respecter le **règlement général sur la protection des données** et à s'assurer de la licéité du transfert de données avec le service tiers.

G5 DÉLÉGATION D'AUTHENTIFICATION

Le **Client** peut également choisir de transférer la gestion de l'authentification à un Environnement Numérique de Travail, dans ce cas les risques liés à l'authentification lui sont également transférés.



H. CONDITIONS DE VENTES

H1 DURÉE DU CONTRAT

Le contrat d'hébergement prend effet à la signature du bon de commande pour une période d'un an plein. Il n'y a pas de tacite reconduction.

La reconduction du contrat se fera par un nouveau bon de commande disponible à partir de **PRONOTE client** connecté au serveur hébergé.

H2 TARIFS

Les tarifs du **Service** ainsi que les frais à payer par le **Client** seront ceux en vigueur à la date d'exigibilité du paiement ainsi qu'ils apparaîtront dans le tarif d'**Index Éducation**.

Les tarifs de l'hébergement sont disponibles sur le site d'**Index Éducation** : www.index-education.com. Ils figurent obligatoirement sur tous les bons de commande acceptés par le **Client**.

Le coût du service est dû chaque année. Il pourra être révisé, toutefois, **Index Éducation** s'engage à ce que l'augmentation pratiquée ne soit pas supérieure à la moyenne des indices des coûts des services informatiques des douze derniers mois publiés par le SYNTEC à la date de la révision.

H3 FACTURATION

La facturation est annuelle. La facture est émise à l'ouverture du service. La facture est payable dès réception, sans escompte, au plus tard trente (30) jours après la date de facture. Toute somme due est exigible. Toute somme impayée en tout ou partie à son échéance portera de plein droit intérêts au taux d'escompte de la Banque de France.

H4 LITIGES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

A l'exception de l'obligation du **Client** de payer **Index Éducation**, aucune des parties ne sera responsable de quelque manquement que ce soit dans l'exécution de ses obligations trouvant son origine dans des causes en dehors de son contrôle. Si une disposition quelconque de ce contrat est déclarée invalide pour quelque raison que ce soit par le tribunal d'une juridiction compétente, les autres dispositions n'en demeurent pas moins valides.

Aucune action, quelle qu'en soit la forme, trouvant son origine dans le présent contrat, ne pourra être intentée par l'une ou l'autre des parties plus de deux (2) ans après la survenance de l'événement en constituant le fondement.

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANCAIS.
TOUT LITIGE RELATIF À L'EXÉCUTION OU À L'INTERPRÉTATION DU
PRÉSENT CONTRAT DEVRA ÊTRE SOUMIS À LA COMPÉTENCE
EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Cachet de l'établissement